

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2023	...
7.1.3.	DEL 2023/18	1/2

L'an deux mille vingt-trois

Le 10 octobre à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 03 octobre 2023	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 11	Votants : 11
Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, GALLE, REGANHA Messieurs NECKER, BERGANO, KAOUANE, GUMILA, KILAHY, ROBERT, SANTOS formant la majorité des membres en exercice.			
Excusées : Mesdames MAGNE, LEMEUR, RIODIN, BAMI, MALPIN			

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) du Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n° 13 du 20 juin 2023 et l'avis favorable du Comptable Public en date du 2 juin 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (en lieu et place de la nomenclature M14).

La mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.). Ce dernier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du C.C.A.S. de Moissy-Cramayel et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonctions des dispositions législatives et réglementaires,

N° de page	2023	...
7.1.3.	DEL 2023/18	2/2

Vu le III de l'article 106 de la loi 2015-991,

Vu le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°13 du 20 juin 2023,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Approuve

le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Autorise

Le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**La secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :